



## COMMUNE D'ARDES SUR COUZE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 octobre 2016

**Présents :** I. Allezard, F. Buffay, S. Monier, M. Bourdiol, M. Deloison, R. Finaud, G. Rousset, J. Therme, B. Veissière.

**Pouvoirs :** MT. Du Garay à M. Deloison

V. Anglaret à M. Bourdiol

D. Michalon à G. Rousset

C. Folio à F. Buffay

R. Gaillot à B. Veissière

**Absent excusé** MT Du Garay, C. Folio, V. Anglaret, D. Michalon, R. Gaillot.

**Absent :** L. Magne.

**Secrétaire de séance :** Marc Deloison

### Ordre du jour :

- Statut Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire
- Compétence gestion des déchets
- Bâtiment centre de loisirs
- Décisions modificatives
- Personnels
- EPF- SMAF
- Points divers

### STATUT COMMUNAUTE D'AGGLO

Monsieur le Maire informe qu'à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 précité, les conseils communautaires et municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le périmètre et la catégorie proposés pour le futur établissement ainsi que sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de ce délai de consultation, Madame la Préfète prononcera la fusion/transformation en communauté d'agglomération si un accord a été exprimé par les deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population ; ces majorités devront nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupés dans chacune des communautés de communes dont la fusion est envisagée.

Monsieur le Maire informe que dans le souci d'éviter les difficultés fiscales et budgétaires qui résulteraient d'une fusion en cours d'exercice, Madame la Préfète fixera la date de mise en œuvre de cette opération au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que les compétences qui seront exercées par le futur EPCI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 résulteront de l'application des statuts ci-annexés.

Monsieur le Maire souligne enfin que les dispositions de l'article L.211-6-1 VII du CGCT prévoient qu'en cas de de création d'un nouvel EPCI, les communes peuvent délibérer sur un éventuel accord local de répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, en même temps que sur le projet de périmètre. Les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de

3 mois à compter de la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. A l'issue de ce délai, il appartiendra à Madame la Préfète de constater la composition de l'organe délibérant de la future communauté soit sur la base d'un accord local si celui-ci est recueilli, soit selon les règles de calcul « automatique » et dont le résultat est joint à l'arrêté préfectoral précité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes «Bassin Minier Montagne», «Lembron Val d'Allier», «Ardes Communauté» (moins La Godivelle), «Puys et Couzes», «Issoire Communauté», «Pays de Sauxillanges», «Coteaux de l'Allier», et «Couze-Val d'Allier», ainsi que sur les statuts, tels qu'arrêtés par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme le 18 juillet 2016. Accord unanime du conseil.

## **COMPETENCE GESTION DES DECHETS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'ARDES COMMUNAUTE par délibération en date du 14 juin 2016, a décidé de déléguer sa compétence « gestion des déchets » à compter du 31 décembre 2016 comme suit :

- Au SICTOM Issoire Brioude pour 14 communes : Anzat le Luguët, Apathat, Ardes sur Couze ,Augnat, la Chapelle-Marcousse, Chassagne, Dauzat sur Vodable, Madriat, Mazoires, Rentières, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint Alyre es Montagne, Saint Hérent, Ternant les Eaux.

- Au SICTOM des Couzes pour la commune de la Godivelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, valide cette proposition

**Désignation de deux délégués au SICTOM Issoire Brioude :** La commune future adhérente doit désigner deux délégués Le conseil désigne comme délégués du SICTOM Issoire Brioude

Titulaire : Bernard VEISSIERE

Suppléant : Richard FINAUD

Ardes Communauté est chargé de valider cette décision par délibération.

## **PLACE DU FOIRAIL**

Afin de compléter le plan de financement de la Place du Foirail et espaces associés, le Maire propose de solliciter les services de l'État au titre de la DETR afin de mobiliser le taux maximum de subvention autorisé soit 80 %. Accord unanime du conseil afin de solliciter une aide d'un montant de 63 989.50 € au titre de la DETR.

## **BATIMENT CENTRE DE LOISIRS**

Bernard VEISSIERE, rappelle aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Ardes communauté visant à acquérir le bâtiment « la grange » sis rue des tanneries qu'elle loue actuellement à la commune pour accueillir le centre de loisirs périscolaire. Afin d'asseoir l'activité enfance-jeunesse dans le maillage de l'offre loisir à l'échelle de la future Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, il est primordial de formaliser la propriété communautaire, de moderniser et remettre aux normes ce bâtiment. De plus la création d'une deuxième salle d'activité au rez-de-chaussée compléterait un équipement déjà attractif au vu de sa situation géographique (proche du stade et des équipements sportifs). Le service des domaines estime les deux bâtiments concernés par l'activité entre 60 et 70 000 € ; seul le bâtiment dénommé « La Grange » est nécessaire à l'usage du centre de loisirs et il est convenu d'un commun accord entre les parties d'une valeur de 40 000 € au regard des surfaces et de l'état des bâtiments. Après en avoir délibéré le conseil décide de céder à Ardes Communauté le bâtiment « la Grange » situé rue des tanneries, cadastré AB 931 pour un montant de 40 000.00 € dans l'optique d'asseoir une activité centre de loisirs à Ardes, que tous les frais d'actes nécessaires au bon déroulement de cette vente sont à la charge d'Ardes Communauté, désigne Maître Mangon, Notaire à Ardes sur Couze pour rédiger les actes et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

**Durée amortissement travaux Éclairage Publics :** Monsieur le Maire rappelle la participation communale aux travaux d'Éclairage Public réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Électricité du puy de Dôme sur son territoire et l'obligation d'amortir ceux-ci. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la

valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire. Pour l'amortissement de la participation communale aux travaux d'Éclairage Public le Maire propose une durée de 10 ans. Accord unanime du Conseil.

**Décision modificative amortissement travaux Éclairage Public :** les écritures nécessaires à l'amortissement des travaux d'éclairage public n'ayant pas été prévues au budget nous devons abonder les crédits suivants :

- + 5 645.00 € au compte 68111
- + 5 645.00 € au compte 28041581
- - 5 645.00 € au compte 023
- - 5 645.00 € au compte 021

Accord unanime du conseil.

**Décision modificative intégration étude Carrefour Achat :** Les travaux du carrefour d'Achat font suite à une étude réalisée en 2010. Nous pouvons aujourd'hui intégrer ces frais d'étude en investissement afin de récupérer la TVA s'y afférant. Il est nécessaire d'abonder les crédits suivants :

- + 4 784.00€ au compte 2031
- + 4 784.00 € au compte 2151

Accord unanime du conseil.

**Décision modificative budget assainissement :** Des annulations de factures d'eau entraînent à annuler les factures assainissement correspondantes, il faut créditer le compte 673 (titres annulés) :

- + 500.00 € au compte 673
- - 500.00 € au compte 61523

Accord unanime du conseil

## PERSONNELS

**Michel DUPUY :** Depuis le 1<sup>er</sup> octobre Michel DUPUY a fait valoir ses droits à la retraite. Les élus souhaitent organiser une cérémonie de départ afin de lui témoigner leur reconnaissance et de le remercier pour les nombreuses années passées au service de la commune et de ses administrés. Bernard VEISSIERE propose de le rencontrer pour fixer avec lui la date et lui proposer de nous fournir la liste des personnes qu'il souhaite inviter. La demande de médaille vermeil régionale, départementale et communale dont la demande est en cours et dont nous ne connaissons pas la date d'attribution par les services de l'État pourrait lui être remise lors de la cérémonie des vœux. A suivre.

**Patricia TAMAGNI :** La Commune d'Ardes sur Couze a recruté en octobre 2011, Madame Patricia TAMAGNI pour seconder le personnel enseignant de l'école primaire. Madame TAMAGNI, bénéficiant d'une reconnaissance travailleuse handicapée, en recherche d'emploi depuis plusieurs mois, réunissait les critères lui permettant d'entrer dans le dispositif d'emploi aidé. Le 17 octobre 2016 son contrat arrive à son terme et le conseil municipal souhaite pérenniser l'emploi de Madame TAMAGNI qui a su par son travail, sa disponibilité, son efficacité et sa motivation gagner l'estime et la reconnaissance des élus, de l'équipe enseignante, des parents d'élèves et des enfants. Durant son contrat CAE, Madame TAMAGNI s'est présentée et a obtenu le CAP petite enfance, s'est aussi présentée au concours d'ATSEM mais n'a malheureusement pas été reçue. Elle souhaite se représenter au concours dès que possible. Aujourd'hui, conscients de la valeur de Madame TAMAGNI, nous cherchons la possibilité de pérenniser son emploi en contrat CDI ou en la titularisant sur un poste de la fonction publique territoriale. Le conseil décide de s'engager avec le centre de gestion les démarches (vacances d'emploi, création de poste, publicité ...etc.) pour la création d'un poste d'Adjoint technique de 2eme classe à temps non complet soit 31 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Un contrat à durée déterminée pour besoins occasionnels sera établi pour maintenir l'activité de Madame TAMAGNI du 18 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2016. Accord du conseil

**Valérie SCHNEIDER :** Madame SCHNEIDER assure le ménage des bâtiments communaux, le service et l'entretien de la cantine scolaire, et les remplacements à l'école primaire. Depuis 2007 à temps partiel, sous un contrat de vacataire rémunérée à l'heure, Madame SCHNEIDER aspire à obtenir un emploi durable et une stabilité financière. Le Maire souligne la polyvalence, la disponibilité et l'efficacité de Madame SCHNEIDER et propose de la nommer sur poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet soit 16 heures/semaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Comme pour Madame TAMAGNI la commune va engager les démarches nécessaires auprès du centre de gestion. Accord du conseil.

**Services techniques :** Bernard VEISSIERE souhaite revenir sur les causes de la panne du tracteur tondeuse KUBOTA ; ce tracteur acquis neuf en avril 2015 pour un montant de 17 970.83 € HT nécessite un changement de moteur (5 564.28 €) suite à la surchauffe de celui-ci. Jacques THERME précise qu'il a demandé un rapport d'intervention technique notifiant les causes de la surchauffe du moteur. Ce rapport démontre que le moteur a fonctionné au-delà de la température de fonctionnement normale et ce pendant une période de temps assez longue. Il précise aussi qu'étant donné le bon fonctionnement des éléments de refroidissement moteur, la machine aurait dû être stoppée dès lors que les témoins d'alerte de surchauffe s'allumaient. La fonte des joints des bougies de chauffe, du radiateur puis la détérioration du cylindre démontrent une faute professionnelle. Utilisé à tour de rôle par les employés communaux lors de l'arrosage hebdomadaire des fleurs, le manque d'entretien (remise à niveau de l'eau, nettoyage du radiateur, etc.....) est la cause principale de la panne. Au vu du préjudice important et du manquement professionnel des employés, le maire souhaite que la responsabilité de chacun soit précisée. A suivre.

Suite à l'initiative personnelle d'un agent d'achat de vêtement de travail, le conseil souhaite qu'une note de service indiquant l'obligation d'utiliser un bon de commande validé par un élu pour tout achat soit adressée aux employés communaux.

Un employé a, lors de l'entretien de la réserve incendie de Poudain, mis le feu aux végétaux recouvrant celle-ci au lieu d'utiliser du matériel de débroussaillage comme convenu, ce qui a eu pour incidence d'endommager et de fragiliser le grillage de protection de la réserve en faisant fondre le plastique qui le recouvrait. A suivre.

Une 3eme ligne de téléphone a été ouverte et à ce jour chaque agent des services techniques est en possession d'un téléphone mobile et est dans l'obligation de l'utiliser.

## **EPF – SMAF**

La communauté de communes **Sumene – Artense** (Cantal) et les communes de **Saint Éloy les Mines** (Puy de Dome), **Madriat** (Puy de Dome), **Reugny** (Allier), **Malrevers** (Haute Loire), **Boisset** (Cantal), ont demandé leur adhésion à l'EPF Smaf Auvergne. Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF- Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

## **POINTS DIVERS**

**École primaire :** Madame HABOUZIT, Directrice de l'école primaire a informé la commune des différentes recommandations envisagées suite à la visite de deux gendarmes par mesures de sécurité en lien avec le risque « intrusion attentat ». La première mesure est la fermeture de tous les accès à l'école et à la cour. Un interphone devient indispensable pour permettre aux retardataires et autres de pouvoir pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les personnels péri-scolaire, cantine, TAP, garderie devront posséder les clés des portails. Des verrous installés à mi-hauteur, pour permettre leur utilisation par les enfants devront équiper chaque salle. Un signal sonore spécifique (une corne de brume assez puissante), différents de l'alarme incendie devra équiper chaque salle de classe. La pose de barrières (anti voiture) de chaque côté du passage clouté protégerait l'entrée des parents et des élèves. Guillaume ROUSSET propose la pose de potelets bois identiques à ceux qui aménagent le parking existant. Jacques THERME prend note des aménagements sollicités et informe qu'il se rendra sur place avec les membres de la commission technique pour la mise en place de toutes ces recommandations.

Il précise que les travaux de réfection du mur endommagé dans la cour seront effectués pendant les prochaines vacances scolaires.

**Local pour société de chasse :** Damien CHABRILLAT, nouveau Président de l'association communale de chasse l'ardoisienne a sollicité le conseil municipal pour l'obtention d'un local. Les pistes de l'ancienne Maison Guillon ou d'un box au haras sont écartées trop proches des habitations. Un prêt de terrain pour l'implantation d'un mobil home pourrait convenir. L'ancien camping route du Pereyrol, doit être ou pourrait être à nouveau raccordé au réseau d'eau potable. Le réseau électrique est aussi accessible. Un courrier va être adressé à l'ardoisienne pour savoir si le lieu pourrait leur convenir. En cas de réponse positive la commune s'informerait sur la possibilité de viabilisation d'une partie de l'ancien terrain de camping.

**Gardes corps gendarmerie :** Monsieur DELAGE a présenté un devis de 800 € pour le remplacement partiel des gardes corps de la gendarmerie. En effet son intervention consisterait à remplacer et teinter à l'identique les planches défectueuses. Accord unanime du conseil.

**Illuminations de Noël :** Souhaitant réduire sa facture énergétique et les nuisances lumineuses, dans une démarche environnementale, le conseil municipal a décidé de limiter l'installation d'illuminations pour les fêtes de fin d'année. Il décide de ne plus poser d'illuminations dans les villages et dans les différents quartiers du bourg et de se concentrer sur la traverse principale du village de la Place Croisière à la route du Cézallier en mettant toutes les traverses et motifs habituels. De conserver également les guirlandes dans les arbres près de l'église et place du Foirail ainsi que les traverses lumineuses d'entrées de bourg, route d'Anzat et d'Apchat.

**Fleurissement :** Sylvie Monier fait un point sur le fleurissement et informe de l'économie d'environ 1000 € sur la facture annuelle, grâce à la conservation d'une partie des plantes, stockées pour l'hiver dans l'ancien sous-sol Mounaud. Elle espère accroître cette économie en étudiant le moyen de réduire le nombre de potée, gourmandes en eau et en limitant le nombre d'arrosages qui mobilisent un employé des services techniques 3 jours par semaine.

**Terrains communaux :** La commune a mis gracieusement à disposition de différents bénéficiaires certains terrains communaux (Parcelle lotissement, pré derrière gendarmerie.....). Certains élus ont remarqué le non entretien de ces parcelles, où gagnent chardons, orties, mauvaises herbes. Les utilisateurs seront avisés par courrier de l'obligation qui leur est faite d'entretenir les parcelles mises à leur disposition.

**Range vélo :** Florence BUFFAY demande si l'installation d'un range vélo devant l'école primaire pourrait être envisagée pour les enfants du bourg qui viennent à l'école à vélo. Jacques THERME rappelle que celui installé devant le collège n'a plus d'utilité et qu'il pourrait être installé à l'école.

**Faite de la Récup année 2 « Autour du JARDIN » :** Le VALTOM lance un appel à projet qui propose un accompagnement pour les écoles qui souhaitent réduire leurs déchets au sein de structures éducatives. L'école d'Ardes sur Couze a déjà participé en 2015/2016 et à une envie de continuité pour poursuivre la dynamique créée. A Ardes divers intervenants des TAP se sont emparés de la thématique Récup' et ont des envies de développer des activités associatives ou périscolaires sur ce thème. Ce projet consisterait à la constitution d'un tressage de 50 cm de haut tressé en noisetier et pieu de châtaigner par les enfants pendant le temps de TAP, étanchéifiée par ajout d'un delta MS entre la terre et la tresse. La fourniture de végétaux pour la création d'un jardin d'aromatique se matérialisera par un appel aux dons des jardiniers à proximité ainsi que des parents d'élèves. Le lieu idéal pour l'implantation de ce projet pourrait être dans le terrain communal situé, près des salles voûtées, proche de l'école et des lieux d'activités des TAP. Accord du conseil.

**Clôture de la séance à 20 h 30.**